

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J.-L.	X		
D'HELFT S. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJORLAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 4

- Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.
- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIEILHE.
- Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 26 (82 voix) VOTANTS : 30

Quorum : 20.

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu la délibération n° 2026-18 du Comité syndical du 17 juin 2026 fixant les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Vu l'unique liste déposée dans les conditions fixées par la délibération n° 2026-18 ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE CONSTATER qu'une seule liste a été déposée ;

- ARTICLE 2 : DE PROCEDER à l'élection, parmi les membres du Comité syndical, des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

- ARTICLE 3 : DE DECLARER élus :

- Mmes et MM. Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Isabelle MASSEBEUF, Max TOURVIEILHE, Claude BRUN, membres titulaires ;
- Mmes et MM. Victoria BRIELLE, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Xavier ROBERT, Philippe INARD, membres suppléants, pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés publics passés par le syndicat mixte ADN ou son représentant, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- ARTICLE 4 : DE DIRE que la commission d'appel d'offres aura un caractère permanent.

La secrétaire de séance

Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de

Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :
Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9